

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

11 DÉCEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME MALIKA SONNET.**

(1) Voir Doc. n°435 (2012-2013) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la Ministre	3
2	Exposé de M. Vincent De Hovre, représentant de la Cour des Comptes	8
3	Discussion générale	9
4	Votes	16

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 11 décembre 2012(2) le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 (doc. 435 (2012-2013) n° 1).

1 Exposé introductif de Mme la Ministre

Madame la Ministre entame son exposé introductif en disant que toutes divisions organiques confondues, le budget 2013 de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale s'élève à un total de cinq milliards six cent soixante-neuf millions six cent soixante-huit mille euros (5.669.668.000 €).

Elle précise que ce total reprend l'ensemble des crédits de liquidation et des moyens de liquidation à charge des fonds budgétaires et que la même base pour le budget initial 2012 s'élevait à cinq milliards quatre cent trente-neuf millions septante-sept mille euros (5.439.077.000 €), soit une évolution de 230 millions d'euros (+4,24 %) par rapport au budget initial 2012.

Les éléments confirmés et nouveaux

Madame la Ministre continue en précisant que le budget qui sera consacré en 2013 à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale permettra de dégager un certain nombre de moyens visant à poursuivre avec volontarisme et prudence budgétaire :

- les grands axes inscrits dans la déclaration de politique communautaire ;
- la concrétisation des mesures coûtantes prévues dans le projet d'accord sectoriel 2012-2013 et dans l'accord du 26 mai 2012 entre le

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daif, M. Dupont, Mme Fassiaux-Looten, Mme Saudoier, Mme Sonnet, Mme Trotta, M. Borsus, M. Crucke (Président), M. Neven, M. Reinkin, M. Saint-Amand, Mme Trachte, M. Elsen, Mme de Groote

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Simonet, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

M. Verwilghen, chef de cabinet de la Ministre Simonet
M. Belleflamme, expert de la Ministre Simonet
M. Delaunoy, conseiller au cabinet de Mme la Ministre Simonet

M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

M. Naif, collaborateur du groupe PS

M. Sonville, collaborateur du groupe MR

M. Jauniaux, collaborateur du groupe cdH

M. Verstraeten, collaborateur du groupe ECOLO

Gouvernement et les organisations syndicales. Ce dernier visait, malgré le refus de la plupart des organisations syndicales de signer le projet de protocole, à maintenir dans les écoles le climat serein nécessaire à la qualité de l'enseignement.

Elle annonce que des moyens supplémentaires ont aussi été dégagés pour l'ouverture de 5 DASPA (anciennement appelés « classes passerelles ») supplémentaires pour l'année scolaire 2011-2012 afin de permettre aux écoles les plus concernées de faire face à l'augmentation de primo-arrivants et que c'est donc 250 milliers euros additionnels qui seront consacrés à une meilleure intégration de ces élèves dans notre enseignement.

Les mesures générales

Madame Simonet dit que de manière générale, un certain nombre de facteurs appliqués transversalement aux divisions organiques de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale déterminent les principales masses budgétaires.

Elle ajoute que parmi ces facteurs, les plus importants concernent la détermination de la masse des traitements et le calcul des frais de fonctionnement des établissements scolaires.

Les allocations de base « traitements » :

Madame la Ministre explique que la masse globale consacrée aux rémunérations représente 4,9 milliards euros en 2013 (dont l'impact annuel de l'indexation intervenue en 2012 et une nouvelle indexation portant sur 12 mois en 2013). Cette masse est établie selon des règles de calcul appliquées de manière récurrente par l'administration et dont la fiabilité est à présent avérée. La méthodologie retenue est la suivante :

- La base de référence est constituée par la somme des dépenses de traitements établie par l'ETNIC sur base de la consommation salariale réelle d'une période de 12 mois allant de septembre 2011 à août 2012 inclus. Cette matrice de calcul n'est plus une simple extrapolation sur 12 mois des dépenses constatées sur les premiers mois d'une année civile, mais est établie au départ de 12 mois de décaissements réels, correspondant à tous les mois d'une année scolaire. Cette méthode intègre mieux le fait qu'en matière de traitements, un mois n'est pas égal à un autre mois ;
- Sont ajoutés à cette base de départ, le pécule de vacances, les allocations familiales et la programmation sociale (avec application des di-

vers protocoles d'accords sectoriels) calculés sur base des paramètres prévisionnels en vigueur en 2013 ;

- En matière d'indexation, au vu des derniers développements économiques, le dépassement de l'indice pivot initialement prévu en décembre 2012, a eu lieu en novembre, ce qui entraîne une indexation des salaires dès janvier 2013. En conséquence, la provision d'index, initialement prévue pour 11 mois a été portée à 12 mois. Elle a donc été directement intégrée dans les AB traitements, alors que quand elle a lieu en cours d'année, une provision est prévue sur une AB réservée à cet effet et n'est redistribuée qu'en cours d'année sur les AB traitements.

Elle rajoute que les allocations de base « Traitements » sont ensuite adaptées en fonction des paramètres suivants :

- Impact des biennales à intervenir en 2013 (dérive barémique intégrant la pyramide des âges) en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration par niveau et par réseau d'enseignement ;
- Impact de facteurs « exogènes », fournis par l'Administration (variation des charges organiques estimée par l'Administration sur base de l'évolution de la population scolaire - environ 1.200 charges supplémentaires pour faire face à l'augmentation de la population scolaire, nomination du personnel ouvrier, nomination des puéricultrices. . .) ;
- Impact des mesures coûtantes du projet de protocole et de l'accord du 26 mai 2011 signé entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les organisations syndicales représentatives et notamment :
 - la revalorisation des petits barèmes, (il n'y aura plus de barèmes inférieurs à 13.750euros/an) ;
 - la poursuite du rattrapage de l'écart entre le barème des directeurs et des inspecteurs du fondamental sur celui de leurs collègues du degré d'observation autonome de l'enseignement secondaire : il s'agit de 2,5 millions d'euros ;
 - la poursuite de l'octroi du barème 501 aux instituteurs ou régents porteurs d'un master en science de l'Education, aux instituteurs ou régents porteurs d'un master constituant un

titre requis pour l'enseignement secondaire supérieur ;

- l'octroi du barème 501 aux AESS qui enseignent au secondaire inférieur ou au fondamental et ayant réussi un module d'aptitude à enseigner à ce niveau ;
- Les 50 engagements et nominations statutaires de puériculteurs correspondent à 3 millions d'euros.
- la mise en œuvre du décret du 13 janvier 2011 modifiant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, mieux connu sous l'appellation « décret taille des classes ». Il s'agit de 4.6 millions d'euros en année pleine ;
- la modification du régime des DPPR et les répercussions prévisibles de la réforme des pensions du fédéral sur le comportement des enseignants en matière d'organisation de leur fin de carrière et de l'utilisation qu'ils font de leur « pot DPPR ».

Les frais de fonctionnement des établissements scolaires, en ce compris les « compensations pour cours philosophiques (enseignements officiel et libre non confessionnel subventionnés) » et les « compensations avantages sociaux (enseignement organisé par la FWB) »

Madame la Ministre dit qu'en ces matières, ce sont les décrets du 12 juillet 2002 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, concrétisant « l'accord de la Saint Boniface », et les « compensations cours philosophiques » qui fournissent les règles applicables au calcul des dotations et subventions de fonctionnement des écoles.

Elle indique que tenant compte du contexte budgétaire, il a été d'abord décidé en 2009 de lisser sur 4 années (50 % en 2010, statut quo en 2011, 25 % supplémentaires en 2012 et le solde en 2013) la dernière tranche de revalorisation prévue initialement en 2010 et que ce phasage concerne également les compensations pour cours philosophiques à l'enseignement officiel subventionné et à l'enseignement libre non confessionnel et les compensations « avantages sociaux » à l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle rappelle que lors de la mise en œuvre de ce phasage, il a également été veillé à immuniser le plus possible le fondamental qui bénéficiera d'une revalorisation moyenne de près de 12 % sur la période.

Mme la Ministre explique que face aux nouvelles difficultés budgétaires, il a été décidé de reporter en 2014, la dernière tranche (1/4 de ce qui était initialement prévu en 2010) qui devait être liquidée en 2013. Ce report concerne :

- 8,5 millions de frais de fonctionnement (dotations et subventions) des écoles tous réseaux confondus ;
- 0,5 million de compensation pour cours philologiques ;
- 1,2 million de compensation avantages sociaux.

Elle ajoute que, comme pour toutes les AB dotations ou subventions soumises à indexation, cette indexation est exceptionnellement limitée en 2013 à 0,7 % et que c'est ce qui, dans l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, génère une non dépense de 9,2 millions.

Les mesures d'économie

Madame la Ministre continue en disant qu'en plus des mesures déjà évoquées, le Gouvernement a décidé de réduire les crédits facultatifs de 5 % et que cette mesure entraîne, pour ses compétences, une diminution d'un million quatre cents septante-six milliers d'euros. Elle déclare qu'une saine gestion financière impose, en effet, une telle mesure en cas de ralentissement de l'économie.

DIVISION ORGANIQUE 40 - SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHES EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES

Elle signale que les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent, pour ses compétences, en 2013 à 59,5 millions d'euros, soit une baisse de 23,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent et que cette diminution s'explique notamment par la ventilation des provisions.

- Le transfert à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Région wallonne de l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les transports en commun scolaires. Pour rappel, les conventions qui nous liaient à la SRWT/TEC et à la STIB ont été résiliées au 30 juin 2012 ;
- La provision pour politiques nouvelles en 2012 qui s'élevait à 3 millions d'euros, a été ventilée, à hauteur de 2 millions d'euros à la D.O 52 AB

01.04.94 et 1 million d'euros à la D.O. 40 à l'AB 01.02.40 ;

- La diminution, à 2,5 millions d'euros de crédits de liquidation, de la provision pour régler le litige entre la Communauté française et le pouvoir organisateur de la ville de Liège. La Fédération a en effet été condamnée en degré d'appel dans le cadre d'un différend datant d'avant la communautarisation de l'Enseignement. Ce montant correspond à l'échelonnement qui a été convenu entre les parties pour l'année 2013.

Elle rajoute que d'autres éléments sont aussi à retenir :

- l'augmentation de 266 milliers euros dans le cadre du programme budgétaire spécial pour l'acquisition de manuels scolaires agréés ;
- l'inscription de un million huit cent quatre-vingt-trois mille euros destinée (1.883.000 €) à financer des projets pilotes en liaison avec la politique de l'enseignement ;
- la création d'une AB dédiée à l'acquisition de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'outils pédagogiques (D.O 40 AB 01.13.40), en prévision d'une adaptation à venir du décret du 15 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire. Cette AB n'est pas dotée à ce stade, mais le sera par la suite par l'addition des crédits des AB 01.01.40 (manuels scolaires) et 01.11.40 (logiciels scolaires).

DIVISION ORGANIQUE 41 - INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET SERVICE DE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Madame la Ministre relève que les crédits inscrits aux allocations de base de cette division organique totalisent vingt et un millions quatre cent vingt mille euros (21.420.000 €), soit une légère augmentation de 637 milliers d'euros par rapport au budget initial 2012 et que cette augmentation est principalement due à la création d'une AB 12.21.40 (3) destinée à lancer, au deuxième trimestre 2013, via une première épreuve de sélection organisée par le SELOR, la procédure de nomination des inspecteurs en application du décret du 12 juillet 2012 modifiant le décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de

(3) Cette AB était à l'origine la 01.01.29 de la DO 41.

l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques.

Elle déclare que d'ici à la conclusion de cette procédure, des inspecteurs statutaires ont été ou seront admis à la pension et que des inspecteurs faisant fonction seront bien sûr désignés en remplacement, mais qu'ils émargeront encore aux crédits des allocations de base « traitement » des DO 51, 52, 53, 56 et 57, selon la fonction d'origine dont ils restent titulaires dans l'attente de leur statutarisation.

Madame la Ministre ajoute que ceci explique donc les mouvements, parfois importants, rencontrés dans le programme 1 de cette division organique par rapport à l'initial 2012.

DIVISION ORGANIQUE 48 - CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX

Madame la Ministre énonce que les crédits inscrits aux allocations de base finançant les Centres psycho-médico-sociaux s'élèvent au total à quatre-vingt-neuf millions quatre cent quarante-huit mille euros (89.448.000 €) en 2013, soit une augmentation de 3,2 millions d'euros par rapport au budget initial 2012 et que cette hausse des crédits est quasiment exclusivement imputable à l'évolution des allocations de base « Traitements ». Elle rajoute que ces dernières, comme celles couvrant les dotations et les subventions aux Centres PMS ont été établies selon la méthodologie transversale exposée ci-dessus.

DIVISION ORGANIQUE 50 - AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT EN COMMUNAUTE FRANCAISE

Madame la Ministre indique que les crédits inscrits aux allocations de base de la division organique 50 s'élèvent au total à seize millions quatre cent cinq mille euros (16.405.000 €) en 2013, soit une légère augmentation par rapport au budget initial 2012 et que cette hausse est due essentiellement aux allocations de base « Traitements ».

Elle fait remarquer aussi le transfert de 22 millions d'euros de l'AB 12.01.21 (Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services) vers l'AB 33.07.23 (Subvention à l'ASBL Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté) et que cette opération a pour objectif un meilleur investissement dans la promotion du sport et de la santé des jeunes. Madame la Ministre voudrait ici rappeler une fois encore, si nécessaire, l'importance du sport à l'école.

DIVISION ORGANIQUE 51 - ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Madame la Ministre signale que les moyens alloués à l'enseignement fondamental s'élèvent en 2013 à deux milliards neuf millions sept cent dix-huit mille euros (2.009.718.000 €), soit une augmentation de 113,6 millions d'euros par rapport à 2012 initial. L'impact de la démographie se fait ressentir dans le fondamental comme le Représentant de la Cour des Comptes l'a expliqué dans son exposé sur le deuxième ajustement 2012.

Elle précise que les allocations de bases relatives aux traitements et aux dotations / subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement fondamental ont été calculées selon les méthodologies transversales explicitées ci-dessus.

Madame la Ministre souligne que le principal élément à retenir sur cette division organique est bien évidemment l'application des mesures coûteuses du projet de protocole 2011-2012 et de l'accord du 26 mai 2011 qui se répercutent sur les AB traitements et les dotations (pour les PAPO contractuels) pour un montant de 1,2 millions d'euros.

DIVISION ORGANIQUE 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Madame la Ministre déclare que le budget 2013 de l'enseignement secondaire s'élève à deux milliards six cent cinquante-trois millions deux cent vingt-trois mille euros (2.653.223.000 €), soit une augmentation de 83,1 millions d'euros par rapport à l'exercice budgétaire précédent.

Elle dit que les allocations de base relatives aux traitements et celles relatives aux dotations et subventions de fonctionnement des établissements secondaires ont été établies selon la méthodologie transversale explicitée ci-dessus et qu'il faut noter que l'augmentation de la population scolaire observée depuis plusieurs années dans le fondamental, commence à faire sentir ses effets dans le secondaire.

Madame la Ministre signale que les principaux éléments à retenir sur cette division organique sont :

- le maintien des crédits d'équipement de l'enseignement technique et professionnel à une hauteur permettant à la fois le financement de l'équipement de base dans les écoles (plus de 4 millions) et la poursuite de l'investissement dans les CTA qui bénéficient en outre d'un cofinancement FEDER à hauteur de 13 millions sur la période 2007-2013 ;

- l'application des mesures coûtantes du projet de protocole d'accord sectoriel 2011-2012 dont la répercussion sur les AB traitements et les dotations s'élève à 1,3 millions d'euros.

DIVISION ORGANIQUE 53 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Madame la Ministre note que les moyens octroyés à l'Enseignement spécialisé se chiffrent en 2013 à 523,4 millions euros, l'augmentation par rapport au budget initial 2012 s'élevant donc à plus de 34 millions d'euros, quasi exclusivement imputable à l'évolution des allocations de base « Traitements ».

Elle précise que ces dernières, comme celles couvrant les dotations et les subventions aux établissements d'enseignement spécialisé ont été établies selon la méthodologie transversale exposée ci-dessus et que celles-ci intègrent évidemment, comme expliqué précédemment, le facteur démographique.

Madame la Ministre ajoute que l'augmentation des crédits de cette division organique est liée à :

- l'application des mesures coûtantes de l'accord sectoriel 2011-2012 dont l'impact sur les AB traitements et les dotations s'élève à 340 milliers d'euros ;
- l'accroissement du nombre des intégrations temporaires totales où l'élève bénéficiant de ce type d'intégration reste inscrit dans l'enseignement spécialisé. L'accompagnement des élèves qui sont intégrés dans l'école ordinaire est à charge de l'enseignement spécialisé pour la première année d'intégration. Tandis que lors de la deuxième année, ils vont se trouver dans les AB « traitement » de l'enseignement ordinaire tout en bénéficiant d'un accompagnement. Mme Simonet explique que plus il y aura d'élèves intégrés, plus il y aura d'augmentation.

Elle ajoute que l'intégration des élèves dans l'enseignement ordinaire libère des places dans l'enseignement spécialisé.

DIVISION ORGANIQUE 56 – ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Madame la Ministre annonce qu'en 2013, l'Enseignement de Promotion sociale se voit allouer un budget total de cent nonante-trois millions trois cent soixante-huit mille d'euros (193.368.000 €), soit une hausse de presque 1 million euros par rapport à l'initial précédent et que cette augmentation est liée principalement à

l'application de l'accord sectoriel 2011-2012 et à l'indexation des salaires, des dotations et des subventions de fonctionnement.

Elle signale aussi que la création d'une nouvelle AB 01.03.81 destinée à financer le pilotage de l'enseignement de promotion sociale et notamment l'engagement d'une personne qui compilera et analysera les données relatives aux trajectoires des étudiants et qui permettra d'enfin produire les indicateurs nécessaires à l'affinement du pilotage de ce type d'enseignement. Mme Simonet signale qu'elle déposera dans le courant de l'année 2013 un projet de décret à cet effet.

Madame la Ministre rappelle que les allocations de base relatives aux traitements, comme celles relatives aux dotations et subventions aux établissements d'enseignement de promotion sociale ont été établies selon la méthodologie transversale exposée ci-dessus.

DIVISION ORGANIQUE 57 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Madame la Ministre annonce que le budget total de ses compétences dans l'Enseignement artistique en 2013 s'élève à nonante-neuf millions sept cent quatre-vingt mille euros (99.780.000 €), soit une augmentation de 4,2 millions d'euros par rapport au budget initial 2012, essentiellement imputable à la variation des allocations de base « Traitements » qui ont été établies selon la méthodologie transversale exposée ci-dessus.

Au-delà de la poursuite de l'application du décret du 2 juin 1998 relatif à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et du développement de son potentiel en matière de pédagogie autour de la créativité artistique, Mme Simonet dit qu'elle continuera à faire bénéficier les projets culture-école de la créativité et du talent que peuvent développer les académies depuis de nombreuses années.

DIVISION ORGANIQUE 58 - ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Madame la Ministre annonce qu'en 2013, les montants alloués à l'Enseignement à distance s'élèveront à deux millions six cent quarante-huit mille euros (2.648.000 €), soit une légère baisse par rapport à l'initial dernier et que cette variation est liée à la combinaison de compressions de dépenses de subsistance de l'administration et à l'indexation des rémunérations des professeurs correcteurs qui n'avait plus été appliquée depuis l'initial 2011.

Elle conclut en rappelant une fois encore, que, même si la conjoncture économique reste diffi-

cile, la volonté du Gouvernement reste de préserver l'enseignement. Elle dit que certes, des mesures d'économie supplémentaires ont affecté les crédits liés à ses compétences, mais que ces mesures nécessaires ne réduisent ni les moyens de fonctionnement déjà attribués aux établissements scolaires, ni l'encadrement, ni le traitement des enseignants. Madame la Ministre ajoute que l'enseignement est préservé et qu'il constitue un secteur bien évidemment prioritaire car essentiel pour les générations futures.

2 Exposé de M. Vincent De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

BUDGET INITIAL 2013

Dispositif du projet de décret

Article 9

L'article 9 autorise, en cas d'insuffisance des crédits inscrits au budget, l'engagement ainsi que la liquidation des rémunérations du personnel enseignant et assimilé par le biais d'avances de trésorerie (à régulariser par une délibération budgétaire du gouvernement). Cette disposition, qui n'est assortie d'aucune limite, déroge aux dispositions de l'article 4 du décret du 20 décembre 2011, consacrant le principe d'antériorité du budget (et partant l'interdiction d'effectuer des dépenses au-delà des crédits ouverts).

La Cour souligne en outre que les dépenses couvertes par ce cavalier budgétaire devraient être déterminées de manière plus précise et cette dérogation mieux objectivée de manière à ce que son respect puisse être facilement contrôlé.

Article 29

La Cour relève qu'aux termes de l'article 114 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les pouvoirs organisateurs peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations. L'organisation de formations d'auxiliaires de l'enfance dans un milieu à caractère familial pour le compte du ministère de la Communauté française n'entre donc pas dans le champ de ces dispositions.

Articles 36 à 38

Ces articles du dispositif apportent un assouplissement temporaire aux réductions des moyens

de fonctionnement et des normes d'encadrement de certains établissements de l'enseignement obligatoire, décidées à l'occasion de l'élaboration du budget initial 2011 et concrétisées par le décret-programme du 15 décembre 2010(4).

Évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé

Méthodologie

Une correction, portant sur le différentiel d'indexation entre 2013 et 2012, a été opérée afin de rendre comparables les crédits de ces deux années. En effet, un saut d'index est intervenu en mars 2012 et, à la suite du dépassement de l'indice-pivot en novembre 2012, le prochain saut aura lieu en janvier 2013(5). Une comparaison hors indexation a donc été effectuée en calculant le rapport entre les crédits du projet de budget de l'année 2013 et les crédits du projet de deuxième ajustement pour l'année 2012 et en retranchant de ce rapport le différentiel d'indexation.

Tendance générale

Les crédits du présent projet, destinés à financer les traitements du personnel de l'enseignement obligatoire, augmentent de 0,8 % (+35,6 millions d'euros) par rapport à ceux inscrits au projet de deuxième ajustement 2012. Cet accroissement résulte de l'apport des moyens supplémentaires prévus dans le projet d'accord sectoriel 2011-2012.

DO 48 – CENTRES PMS

Globalement, les crédits pour les traitements du personnel des CPMS restent stables (+0,06 %). Les crédits pour le réseau libre augmentent (+0,5 %), tandis que ceux pour le réseau de la Communauté se réduisent ([U+2011]0,7 %). Ceux pour le réseau subventionné officiel demeurent inchangés.

DO51 – ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

La hausse globale des crédits pour l'enseignement fondamental atteint 1,8 % (+ 30,9 millions

(4) Décret-programme du 15 décembre 2010 portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des institutions universitaires et des hautes écoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université et aux aides aux institutions universitaires et à la négociation en Communauté française.

(5) Le différentiel d'indexation entre les exercices 2013 et 2012 sera donc égal à 2,33 %.

d'euros), malgré la réduction des crédits prévus pour le personnel contractuel ACS-APE (-2,1 % ou -0,7 million d'euros). Cette évolution résulte de l'augmentation continue de la population scolaire.

Les crédits pour le personnel de l'enseignement maternel augmentent en moyenne de 2,9 % (+ 14,9 millions d'euros). Pour l'enseignement primaire, la hausse moyenne atteint 1,5 % (+ 16,7 millions d'euros).

DO 52 – ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les crédits consacrés à l'enseignement secondaire de plein exercice sont réduits globalement de 0,12 % (-2,5 millions d'euros). Cette évolution résulte de la baisse de la population scolaire.

Les crédits prévus pour le personnel ACS-APE de l'enseignement secondaire sont légèrement diminués (-0,4 %).

DO 53 – ENSEIGNEMENT SPECIALISE

L'enseignement spécialisé bénéficie d'une augmentation globale de ses crédits de 1,7 % (+ 7,6 millions d'euros), en raison de l'accroissement continu de la population scolarisée dans cet enseignement, constaté depuis de nombreuses années.

Cette hausse affecte de façon sensiblement égale les crédits des trois réseaux et des deux catégories de personnels (pédagogique et paramédical).

DO 56 – ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Les crédits de l'enseignement de promotion sociale diminuent de 0,3 % ([U+2011]0,4 million d'euros). Cette diminution affecte les réseaux subventionnés, le réseau de la communauté demeurant stable.

DO 57 – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Globalement, les crédits consacrés aux dépenses de personnel diminuent de 0,1 % (-0,2 million d'euros) dans l'enseignement artistique.

Les crédits destinés au personnel de l'enseignement artistique secondaire à horaire réduit s'accroissent de 0,2 % pour le réseau officiel subventionné, tandis que ceux pour le réseau libre subventionné subissent une réduction de 2,3 %.

Les services à gestion séparée

Les projets de budget des services à gestion séparée (SGS) doivent être approuvés par le Parlement de la Communauté française, simultanément au vote du budget des dépenses auquel ils sont annexés.

Cette approbation sera réalisée par le vote de l'article 105 du dispositif du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2013.

Ces projets de budgets donnent lieu aux remarques suivantes :

- 1° Les projets de budget des services à gestion séparée doivent exposer des données budgétaires et non des situations de trésorerie et refléter les recettes et dépenses qui seront effectuées en 2013. De nombreux projets de budgets ne satisfont pas à cette double exigence et notamment ceux des SGS de l'enseignement obligatoire (article 70.02.C) et des centres PMS (article 70.04.C), dont les estimations des recettes et des dépenses sont établies sur la base des réalisations de l'année N-2 ;
- 2° Les tableaux budgétaires de certains services ne détaillent pas les recettes et les dépenses, ce qui contrevient au principe de la spécialité budgétaire et limite l'information du Parlement. Cette remarque s'applique notamment à l'ensemble des SGS de l'enseignement (articles 70.02, 70.03, 70.04, 70.21-22, 70.23, 70.24, 70.25, 70.27, 70.28-29).

Seuls trois des 21 SGS transmettent les prévisions budgétaires selon les deux optiques des engagements et des ordonnancements. L'optique qui a présidé à l'élaboration des autres projets de budget n'est pas clairement précisée. Il en résulte que tous les soldes budgétaires des SGS ne sont pas établis sur les mêmes bases et qu'ils ne peuvent pas être comparés, ce qui rend problématique leur consolidation dans le cadre du calcul du solde de financement.

3 Discussion générale

M. Borsus s'étonne de ne pas entendre de réaction de Mme la Ministre au premier élément de l'intervention du représentant de la Cour des Comptes, qui nous informe de ce qu'une des dispositions présentées dans le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 est manifestement illégale et contourne le principe de prévisibilité budgétaire.

M. Borsus rappelle l'impréparation du Gouvernement concernant ce projet budgétaire.

Il signale que certains montants repris dans le budget initial 2013, à propos du budget de 2012, ne correspondent pas. Il souhaite également

avoir quelques éclaircissements concernant les articles 60 à 71 qui se trouvent dans le projet de décret pour l'année budgétaire 2013. Ces articles du dispositif modifient la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des universités, et non pas la loi du pacte scolaire du 29 mai 1959, comme indiqué. Ce député estime que la répartition du dispositif entre Ministres est, dès lors, erronée puisque les articles précités ne relèvent pas des compétences de Mme Simonet.

Dans l'exposé particulier, à la division organique n° 50, il constate que le programme n° 3 a disparu.

Se saisissant du document intitulé « errata » et référencé n° 435 (2012-2013) - (annexe 7) qui corrige certaines erreurs contenues dans le projet de décret pour l'année budgétaire 2013, M. Borsus, demande des précisions quant au point 11 de la page 9 qui, selon lui, contiendrait lui-même des incorrections, en l'occurrence la référence au montant de 70.9345 euros repris en crédits de liquidation qui diffère du montant figurant dans l'exposé particulier (page 470).

Concernant la DO 41, au programme n° 4, l'exposé particulier du décret budget 2013 se trouvant à la page 75 ne correspond pas à l'exposé particulier qui se trouve à la page 511. Mr Borsus précise que d'autres erreurs subsistent mais qu'il s'en tient là pour l'instant.

M. Neven remarque, qu'étant donné l'analyse tardive du projet de décret contenant le deuxième ajustement pour l'année 2012, il y a des similarités avec l'initial 2013.

Ce député constate que la situation budgétaire difficile a contraint le Gouvernement à littéralement « gratter les fonds de tiroir ». A titre d'exemple, il prend la dernière tranche de la revalorisation des frais de fonctionnement des écoles (accords de la Saint-Boniface) lissée sur 4 ans et dont la dernière partie aurait dû parvenir aux écoles en 2013 et qui est reportée à 2014. Il constate, en outre, l'échelonnement de la dette concernant le litige avec la ville de Liège, qui pour lui constitue un autre élément qui prouve la difficulté dans laquelle se trouve la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Neven estime que l'augmentation du nombre d'années d'étude, pour la formation initiale des enseignants de 3 à 5 ans, constituera un coût supplémentaire aussi bien pour l'Enseignement supérieur que pour l'Enseignement obligatoire. Il explique que les enseignants qui auront effectué des études sur 5 ans devront être payés en conséquence. Compte tenu de la situation budgétaire,

ce commissaire ne comprend pas où Mme la Ministre va trouver les fonds nécessaires pour payer ces enseignants.

Il se demande, en outre, en quoi cette réforme permettrait de limiter le redoublement. A contrario, M. Neven pense que pour pouvoir limiter le redoublement, il faudrait plutôt investir dans la médiation.

Une autre manière d'économiser au niveau de l'enseignement obligatoire, selon M. Neven, pourrait passer par un rapprochement des réseaux officiels. Notamment pour ce qui concerne les infrastructures. Il rappelle que cette demande avait été évoquée par les Ministres de l'enseignement précédents, sans résultat. A cet effet, il demande à Mme la Ministre, dans un premier temps, si une fusion des réseaux officiels est réalisable et dans un second temps, si c'est une manière de faire une économie qui pourrait être consacrée à d'autres politiques de l'enseignement.

M. Neven demande à Mme la Ministre si le budget va pouvoir financer l'accord sectoriel qui est en préparation pour l'année 2013.

Concernant l'augmentation de 1.200 enseignants qui fait suite à l'augmentation de la population scolaire, M. Neven souhaite rappeler une remarque formulée par le représentant de la Cour des Comptes. Ce dernier mettait en évidence l'augmentation de la population scolaire dans le fondamental et une diminution dans le secondaire et plus particulièrement dans le secondaire officiel. Cette problématique interpelle ce député puisque depuis un certain nombre d'années, il constate un glissement de la population scolaire depuis le réseau officiel vers le réseau libre. Il souhaiterait savoir si l'augmentation se remarque plutôt à Bruxelles ou bien dans d'autres régions de la FWB.

M. Neven se réjouit de l'ajout de 50 puéricultrices et demande quels sont les critères établis pour l'octroi des puéricultrices aux écoles.

Concernant la diminution des crédits pour les ACS/APE, M. Neven demande si la diminution affectera les ACS/APE dans le fondamental, qui est l'enseignement qui en bénéficie le plus.

Mr Neven souhaite également avoir quelques explications relatives à l'enseignement artistique à horaire réduit, d'une part, vis-à-vis de l'augmentation des crédits dans l'enseignement officiel subventionné, et d'autre part, vis-à-vis de la diminution dans l'enseignement du réseau libre non-confessionnel.

Concernant la forme, M. Elsen remercie Mme Simonet concernant la présentation explicite et dé-

taillée de l'ajusté 2012 et du budget 2013 lié aux matières de l'enseignement. Il ajoute que dans l'exposé de Mme la Ministre, on trouve une partie importante des réponses aux différentes questions.

Concernant le fond, M. Elsen rappelle, à l'instar de M. Neven, que nous sommes dans une conjoncture budgétaire difficile qui exige le sens des responsabilités dans le chef du Gouvernement, dans le chef du Parlement, mais aussi dans le chef de tous les acteurs qui sont liés peu ou prou à l'application des politiques de la FWB.

Il pense que cette situation aura des implications concernant l'avenir des négociations sectorielles. Dans un premier temps, M. Elsen estime que l'on peut se réjouir de l'application par le biais du budget de ce qui a été convenu dans les derniers accords sectoriels, mais d'autre part, il n'y a pas toutes les possibilités financières que les uns et les autres voudraient concrétiser.

M. Elsen, derechef, souligne le sens des responsabilités, notamment des organisations syndicales au vu de la crise budgétaire actuelle. Il pense qu'au vu de la situation budgétaire difficile, on doit pouvoir se concentrer sur la qualité de ce qui se fait dans les établissements scolaires. A cet effet, il rappelle que c'était un accent qui avait été mis en évidence suite aux derniers accords sectoriels.

M. Elsen signale, à travers les différentes interventions qui ont été exprimées aujourd'hui, qu'il n'était pas gagné d'avance, que l'enseignement obligatoire soit épargné au vu de la situation budgétaire difficile. A cet égard, il tient à saluer les arguments positifs qui ont été mis sur la table par Mme Simonet lors des négociations budgétaires et salue le pari du Gouvernement de faire de l'enseignement une priorité. A cet égard, ce député constate que le Gouvernement applique les priorités en matière d'enseignement qui sont prévues dans la déclaration politique communautaire.

Enfin, concernant l'emploi, M. Elsen explique que dans cet exercice budgétaire, on ne fait pas que préserver l'emploi, on l'augmente.

Mme Fassiaux-Looten prend la parole et remercie le travail de Mme la Ministre qui limite au maximum les diminutions concernant l'enseignement. Au contraire, elle constate que tout est fait pour protéger les enseignants.

Mme Fassiaux-Looten souhaiterait souligner les coupes sombres qui touchent la recherche en éducation. Elle explique que le secteur éducatif est en attente de ce travail de recherche qui permet de concrétiser certaines avancées, que ce soit pour la lutte contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire.

Elle constate qu'il y a, à travers différents exercices budgétaires, une belle constance en ce qui concerne l'enseignement qualifiant. Elle estime que cette priorité doit demeurer. Mme Fassiaux-Looten souligne, par exemple, la construction des centres de technologies avancées (CTA) ou encore l'amélioration d'équipement des classes.

Elle souhaite attirer l'attention sur certaines diminutions qui l'interpellent parce qu'elles touchent à des domaines qui sont sensibles. Tout d'abord, il s'agit des technologies de l'information et de la communication prévue dans la DO 40 à l'AB.01.07.40. Elle constate que les baisses sont régulières depuis 3 ans, à tel point que l'allocation consacrée est pratiquement vide.

Enfin, elle constate qu'il y a une baisse concernant la lutte contre l'échec scolaire et les assuétudes à la DO 51 et 52. Ici aussi, elle constate que les baisses sont malheureusement régulières depuis le début de la législature. Elle pense que si l'on avait maintenu des budgets concernant ces allocations, on n'aurait pu augmenter la lutte contre les violences scolaires.

Dernièrement, elle souhaite, à l'instar du représentant de la Cour des Comptes, parler du service à gestion séparée (SGS). Elle constate que la présentation est terriblement basique.

Mme Trachte remercie la Ministre pour son exposé et la Cour des Comptes pour son rapport, notamment par rapport à certains éclaircissements relatifs au calcul de traitement et des dotations de fonctionnement des écoles.

Ce budget et les budgets précédents témoignent, selon cette députée, de la volonté par la majorité Olivier de poursuivre sa trajectoire qui vise à mettre en priorité l'enseignement et dans ce contexte difficile, de le préserver. Elle souligne l'importance qui est accordée au cœur de l'enseignement, à savoir, l'encadrement, les traitements des enseignants et en ce compris : les bâtiments scolaires qui sont une compétence du Ministre Nollet.

A l'instar de Mme Fassiaux-Looten, elle souligne les efforts visant à préserver l'enseignement qualifiant et relève les investissements prévus, notamment au niveau des CTA et des DASPA.

Mme Trachte souhaite avoir quelques éclaircissements concernant la provision pour politiques nouvelles qui se trouvent à la DO 40. Elle constate qu'il y a eu des ventilations vers la DO 52 pour les dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel (2 millions d'euros) et la DO 40 pour les dépenses de toute nature pour financement de projets di-

vers en liaison avec la politique de l'enseignement (1 million d'euros).

Mme Trachte constate, dans ce budget, la disparition de l'intervention financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le remboursement à hauteur de 50 % du prix des abonnements scolaires. Cette disparition de ces crédits, dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'est effectuée sans causer le moindre préjudice aux familles qui bénéficiaient de cette intervention.

Concernant la création de 5 nouvelles DASPA, Mme Trachte souhaite avoir quelques éclaircissements concernant le montant qui s'élève à 250.000 euros.

Réponse de Mme Simonet

Pour répondre à M. Borsus concernant sa remarque relative à l'exposé fait par le représentant de la Cour des comptes, Mme la Ministre souligne que l'utilisation de cavaliers budgétaires n'est ni interdite, ni illégale. Elle précise, à cet effet, que tous les Ministres ont eu et ont encore aujourd'hui recours à des cavaliers budgétaires. Elle concède que pour cet exercice budgétaire qui fait suite, quant à sa présentation, aux modifications prévues par le décret de décembre 2011, il y ait des inexactitudes. A cet égard, le Gouvernement s'en excuse.

Elle ajoute que jusqu'à présent, les AB de traitement pouvaient être en négatif. Maintenant, il est mis en place une nouvelle méthodologie étant donné qu'il y a des mois qui sont beaucoup plus chers que d'autres, Mme Simonet dit qu'il faut faire appel à des cavaliers budgétaires. Elle explique que ces derniers sont indispensables pour que les salaires des enseignants qui ont effectué leurs prestations soient honorés.

Mme Simonet explique que la question de M. Neven concernant les 1.200 charges supplémentaires illustre bien l'utilisation de cavaliers budgétaires. Etant donné, qu'à l'heure actuelle, on ne sait pas dans quel AB de traitement seront logés les 1.200 charges, car cela dépendra de l'augmentation de la population scolaire qui peut intervenir dans différents AB de traitement (Fondamental/Secondaire/spécialisé).

Pour ce faire, Mme la Ministre précise que les 1.200 charges sont réparties dans un premier temps, au prorata de ce qui existait en 2012. Ce sera à l'occasion des ajustements de 2013 que l'on disposera de chiffres affinés qui permettront de voir les variations des AB de traitements liées à l'augmentation ou à la diminution de ce qui a été prévu dans l'initial 2013.

Concernant les services à gestion séparée (SGS), Mme Simonet souligne que, pour ses compétences, il s'agit des budgets des athénées et des écoles autonomes. Ces budgets sont établis par les comptables dans les établissements en tenant compte des populations scolaires certifiées les plus récentes. Cela consiste dans les faits à transposer les données du 15 janvier de l'année précédant le budget.

Elle précise que dans les athénées, la liquidation des moyens se fait d'abord par une première tranche de 75 % et les 25 % restant sont octroyés ultérieurement. Dans le cadre de WBFIn, il importe que les comptables des écoles soient progressivement formés à cette nouvelle réforme budgétaire.

Concernant l'article 29, Mme Simonet précise que c'est un cavalier budgétaire qui a toujours existé. Il permet un transfert du coût de la formation lié à la petite enfance qui est une compétence de M. Nollet vers les crédits pour lesquels Mme Simonet est compétente. Elle ajoute que suite à la suppression des crédits variables à l'initial 2012, ce sont des conventions que la Promotion Sociale signe et établit avec le Ministre compétent pour les matières liées à la petite enfance. Elle termine son explication en disant que c'est un cavalier budgétaire qui a toujours existé et qui est fonction de l'ajustement des demandes et des conventions passées avec son collègue dans ce cas-ci.

Concernant les articles 60 à 71, relevés par M. Borsus, Mme Simonet tient à rassurer ce député qu'ils ne concernent pas la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. Les articles qui la concernent se trouvent au chapitre 8. C'est l'article 46 qui concerne les dotations dans le cadre de la Saint-Boniface, l'article 47 qui concerne les subventions et la modification de l'application de la Saint-Boniface, l'article 48 qui concerne les CPMS, l'article 49 qui concerne les dotations subventions Saint-Boniface, l'article 50 qui concerne l'indexation de l'aide aux directeurs, l'article 51 qui concerne la D+ dans le fondamental, l'article 52 qui concerne la discrimination positive dans le secondaire, l'article 53 qui concerne la discrimination positive de la Promotion Sociale, l'article 54 qui concerne les manuels scolaires, l'article 55 qui concerne les associations de parents d'élèves, l'article 56 qui concerne les revalorisations des dotations, l'article 57 qui concerne les compensations et avantages sociaux, l'article 58 qui concerne le report pour les cours philosophiques.

En ce qui concerne le point 11 à la page 9 de l'erratum (annexe 7), Mme Simonet souligne que

le programme 3 se retrouve chez le Ministre Jean-Claude Marcourt, tandis que le programme 5 se retrouve bien dans ses compétences. Toutefois, elle précise qu'il ne doit pas être modifié. Elle précise qu'en ce qui concerne les montants liés aux montants de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, il n'y a aucun erratum.

Les erreurs concernant les AB ou les justificatifs des matières relevant de Mme Simonet sont liées uniquement aux intitulés.

Concernant les DASPA, Mme Simonet tient à exprimer son attachement à ce dispositif et souhaite en augmenter le nombre. Elle précise qu'en 2013 il y aura 5 DASPA de plus en 2013. Le calcul effectué part du principe que, pour chaque DASPA, les montant estimés de 50.000 €. C'est la raison pour laquelle on arrive à un montant de 250.000 euros en année pleine. Mme Simonet précise que l'on retrouve ces montant dans les AB de traitements à la DO 51 et à la DO 52.

Concernant les politiques nouvelles à la DO 40, Mme Simonet rappelle qu'il y avait, en 2012, 3 millions d'euros pour l'initial 2013. Elle explique qu'il y'a toute une série de provisions qui sont maintenant intégrées dans les AB « traitement ».

2 millions d'euros vont à la DO 52 sur l'AB 01.04.94 pour la revalorisation de l'enseignement et un million à la DO 40 vers l'AB 01.02.40 pour faire une étude d'optimisation de l'utilisation des moyens de fonctionnement des écoles. Elle ajoute que c'est un objectif qu'elle souhaiterait réaliser dans le courant de l'année 2013.

En ce qui concerne les politiques développées en faveur de l'enseignement qualifiant, Mme la Ministre se réjouit de la construction de nouveaux CTA. S'agissant du fond d'équipement, elle précise qu'il est toujours doté de 4 millions d'euros.

Mme Simonet souligne que si la création des CTA nécessite des moyens importants (moins de 30 millions d'euros), il est tout aussi important d'investir sur leurs moyens de fonctionnement. A titre d'exemple, elle dit que si l'on travaille le bois ou l'agro-alimentaire, il faut aussi acheter des consommables.

Toutefois, elle souhaite également mettre en évidence les frais de fonctionnement des IPIEQ, des différents incitants et de la nouvelle programmation (actuellement, on est à la 3ème programmation).

Elle rappelle que l'on a financé les projets hors-décret et puis, au sein des décrets, les moyens ont été augmentés progressivement.

S'il est important de mettre en évidence l'aug-

mentation du nombre d'enseignants liée à l'accroissement de la population scolaire, Mme Simonet estime, à l'instar des députés, qu'il est tout aussi important de prévoir le cadre dans lequel évolueront ces enseignants. A cet égard, elle souligne qu'un travail se réalise en tandem avec le Ministre qui a pour compétence les bâtiments scolaires pour faire face à ce défi démographique conséquent.

Interruption des travaux à 12h30 et reprise des travaux à 14h00

M. Neven rappelle quelques questions pour lesquelles il n'a pas eu de réponses. Il demande son avis à Mme Simonet sur la fusion des réseaux officiels, suite aux propos tenus en la matière par le Ministre Président. Il souhaiterait savoir, premièrement, si cette réforme a pour objectif de faire des économies au profit d'autres politiques et, deuxièmement, si cela contribuerait à rendre, dès lors, possible la prolongation (et le financement) de la formation initiale des enseignants. Il s'interroge aussi de l'impact sur le redoublement de cette mesure. A titre personnel, Mr Neven ne pense pas que cela influencera considérablement le redoublement. Pour lutter contre le redoublement, il faut favoriser la remédiation.

M. Neven s'oppose à tout nivellement par le bas et estime donc qu'interdire le redoublement par décret serait contre-productif.

M. Neven rappelle son souhait d'obtenir des explications concernant les crédits disponibles dans le budget pour le prochain accord sectoriel qui est en préparation pour l'année 2013, ainsi que sur les critères d'octroi des péricultrices.

Et enfin, ce commissaire souhaiterait avoir une explication concernant l'augmentation des crédits dans la DO 57 qui concerne l'enseignement artistique à horaire réduit. Il souhaiterait savoir pourquoi cette augmentation s'effectue surtout dans l'enseignement officiel subventionné, et pas dans l'enseignement libre non-confessionnel.

Réponse de Mme Simonet

Mme Simonet répond à M. Neven, qu'aussi bien dans la DPC qu'au Gouvernement, des réflexions existent pour optimiser l'enseignement. Elle déclare être ouverte à tout type de réflexions : qu'il s'agisse de la mise en place des bassins scolaires qui permet d'optimiser l'offre de l'enseignement ou alors, qu'il s'agisse d'une éventuelle fusion des réseaux officiels.

A cet effet, Mme Simonet précise que le Ministre-Président s'est prononcé sur la fusion des

réseaux à titre personnel puisque la DPC ne va pas jusque là. Elle pense qu'il ne faut pas non plus attendre des miracles de la fusion des réseaux en matière budgétaire parce qu'il y aura toujours autant d'élèves, il y aura toujours autant d'enseignants. Toutefois, elle estime que cela pourrait permettre des économies d'échelle, notamment par rapport aux nominations.

Elle tient à signaler que dès à présent, la mise en place des bassins scolaires et des IPIEQ permettent de créer des synergies entre réseaux, avec l'ensemble des partenaires.

En ce qui concerne l'allongement de la formation initiale, Mme Simonet dit que cela aura un coût, notamment pour financer les enseignants qui auront effectué 5 ans de formation. Elle explique que le barème 501 devra être financé. Elle rappelle qu'à l'heure actuelle, des régents qui effectuent des formations complémentaires peuvent bénéficier du barème 501.

Toutefois, elle précise que la réforme n'est pas prévue pour l'année 2013 ou l'année 2014. Et que dès lors, la mise en place de cette réforme ne se fera pas avant 2015 avec des professeurs qui n'obtiendraient cette qualité qu'en 2020.

Elle pense que l'on ne peut pas faire l'économie de cette réflexion, surtout lorsque l'on voit les différentes difficultés liées à l'actuelle formation initiale de 3 ans, dont la grille-horaire est chargée. Les jeunes étudiants et futurs enseignants ont encore beaucoup d'interrogations quant à des défis auxquels ils sont confrontés quand ils sont dans les classes et auxquels ils n'ont pas été préparés, faute de temps.

Mme Simonet rejoint M. Neven qui disait que l'allongement de la formation ne va pas supprimer tous les échecs. Elle estime qu'il est impossible de supprimer complètement l'échec, et qu'elle ne prévoit pas d'interdire décrétalement le redoublement car on tomberait à un nivellement par le bas. Cette pratique contre-productive, ne génère pas de modifications des pratiques dans le chef des enseignants et ça n'incite pas l'élève à faire des efforts puisque de toutes façons, il n'y aurait pas de redoublement.

Elle pense que c'est en travaillant autrement et en motivant les élèves que l'on peut améliorer les savoirs et compétences des élèves. Peut-être, dit-elle, faut-il, pouvoir donner un peu de souplesse dans le carcan de l'année.

En ce qui concerne l'accord sectoriel, Mme Simonet dit qu'effectivement, dans le concept actuel, il n'y a pas, à ce stade-ci, de marge budgétaire permettant d'entrevoir des moyens d'autant plus que

l'on prévoit, d'après diverses analyses, des efforts supplémentaires. Elle ajoute qu'elle aimerait pouvoir disposer de moyens, car plusieurs revendications sont légitimes. Toutefois, elle pense qu'il va falloir travailler davantage dans le qualitatif.

Alors en ce qui concerne les APE/ACS, Mme Simonet précise que c'est un nombre fixe et par conséquent il n'y en aura pas moins. La diminution budgétaire peut dépendre de l'âge et du salaire du personnel. Ici, il ne s'agit pas d'une réduction en termes d'équivalents temps plein.

Par rapport à l'enseignement artistique, Mme Simonet rappelle que c'est l'enseignement officiel subventionné (essentiellement des PO de communaux) qui représente 85%. Elle précise que la diminution pour le libre et l'augmentation pour l'officiel subventionné sont liées au traitement et à la dérive barémique et à l'âge des personnes.

Examen des divisions organiques

DO 40

Mme Fassiaux-Looten souhaite avoir quelques explications concernant le programme 2 intitulé « Provision pour charges diverses » : elle constate que dans le projet de décret, le tableau récapitulatif pour la DO. 40 renseigne 27.085 milliers d'euros à l'initial 2012 pour les moyens d'action totaux du programme 2. Or, dans les documents de l'initial 2012, il est indiqué un montant total de 33.985 milliers d'euros. Elle demande comment peut-on expliquer une telle différence dans les chiffres.

Mme la Ministre dit que pour la DO. 40, il y avait des crédits d'engagement. Il s'agit de crédits d'engagement à hauteur de 13.800.000 euros. Elle explique que c'est le litige qui oppose la Fédération Wallonie Bruxelles à la ville de Liège. Elle invite les parlementaires à constater qu'il y a déjà eu un engagement à hauteur de 5 millions d'euros sur les 13.800.000 euros.

Concernant les manuels scolaires, M. Neven constate que l'article 54 du dispositif prévoit une augmentation de 0,7%. Il souhaiterait savoir comment la Ministre évalue la progression au niveaux des manuels scolaires. Il demande si l'augmentation des 0,7% traduit une augmentation du prix des manuels scolaires, ou bien une augmentation du nombre de manuels scolaires.

Mme la Ministre dit que l'article 54 vise à donner une indexation qui est plafonnée à 0,7%. Toutefois, indépendamment de cette indexation, l'allocation de base pour les manuels scolaires est en augmentation de 10%.

Mme Fassiaux-Looten, dans la DO. 40, au programme 8, concernant les fonds européens, elle constate qu'il y a des mouvements conséquents. Elle constate que les deux AB sont créditées à hauteur de 10 millions d'euros.

Elle souhaiterait avoir plus d'informations sur l'AB.30.01.80 qui concerne le fond budgétaire pour le financement de programmes d'action ou de formation et de réinsertion dans l'enseignement de Promotion sociale. Elle demande le même exercice sur l'AB. 30.02.80 qui concerne les fonds budgétaires pour le financement de programme d'action ou de formation et de réinsertion dans l'enseignement de plein exercice, ordinaire et spécialisé et l'enseignement en alternance.

Mme Simonet répond à Mme Fassiaux-Looten que ces fonds permettent de réaliser des projets, notamment avec un accent fort sur l'enseignement qualifiant. Elle explique que ce sont des crédits variables destinés à pouvoir réaliser différentes actions qui ont été remises et validées dans le cadre du programme des fonds structurels européens.

DO 50

M. Elsen souhaite avoir quelques éclaircissements concernant la diminution de 83 % à l'AB. 01.08.22 concernant « la formation Fonction de sélection et de promotion ».

Concernant la même allocation de base, M. Neven rappelle qu'à l'initial 2012, Mme la Ministre avait affirmé qu'en 2013 se tiendraient les formations pour les chefs d'atelier. Il souhaiterait savoir si les formations seront assurées en 2013 malgré la diminution importante des crédits pour cette allocation.

Concernant la question de MM. Elsen et Neven, Mme Ministre dit qu'il y a effectivement une diminution parce que pour l'année 2012, elle a prévu des sélections pour chefs d'atelier et chefs de travaux. Elle explique que la formation inaugurale s'est effectuée le 21 novembre 2012 et que la très grande partie des dépenses s'est effectuée principalement sur l'année 2012.

DO 51

Concernant le programme 8 à l'AB. 01.05.80 qui concerne les dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne, M. Elsen constate une diminution de +/-30%. Il souhaite avoir quelques explications concernant cette diminution.

Mme Simonet répond à M. Elsen que si, ef-

fectivement, elle a un budget qui augmente de 230 millions d'euros d'un initial à un autre, elle a quand même du faire, à l'instar de ses collègues, des économies de 5%. Toutefois, elle estime que les 223 milliers d'euros prévus pour cette allocation de base, permettront de poursuivre des projets.

DO 52

M. Neven constate une diminution de l'ordre de 50% par rapport à l'initial 2012 dans l'AB.01.01.93 qui concerne les dépenses de toute nature en vue de rencontrer et de prévenir les problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles. Il demande si la diminution est compensée par l'augmentation des crédits en faveur du service de médiation pour lequel il constate une augmentation de 294.000 euros.

M. Neven demande si on dispose d'une évaluation objective qui encouragerait de choisir plutôt la médiation. A cet effet, il demande s'il n'est pas utile de mener une nouvelle enquête auprès des élèves et des personnels de l'enseignement afin de faire la différence entre la violence et les assuétudes réelles, et la violence ressentie.

Mme Fassiaux-Looten est ravie qu'il y ait de nouveaux moyens pour les services d'accrochage scolaire et pour la prévention de la violence dans les écoles bénéficiant de l'encadrement différencié dont on peut constater l'évolution positive dans les allocations AB010290 et AB010690.

Par contre, elle regrette qu'il y ait moins de moyens concernant la promotion des échanges linguistiques constatés à l'AB 010591.

Mme Simonet répond à M. Neven que l'allocation budgétaire 01.01.93 ne concerne pas les crédits de la médiation qui se trouvent dans une autre AB. Elle dit qu'ici, ce sont des crédits facultatifs qui ont subi la mesure d'économie précitée.

Mme Simonet reconnaît qu'il y a une montée de la violence et à cet effet, il y a toute une série de dispositifs multiples (tels que le numéro vert) qui ont été mis en place pour lutter contre les violence et les assuétudes.

Concernant les échanges linguistiques, Mme Simonet explique à Mme Fassiaux-Looten que cette allocation budgétaire ne concerne pas le programme Comenius. Elle rassure Mme Fassiaux-Looten que le budget prévu pour le programme Comenius qui se trouve dans une autre AB est en augmentation. Ici, Mme Simonet dit que ce sont d'autres types d'échanges linguistiques qui sont concernés par la diminution budgétaire. Toutefois, elle précise que les montants colleront à la de-

mande pour ce type d'échange.

DO 53

Cette division organique n'appelle aucun commentaire.

DO 56

Cette division organique n'appelle aucun commentaire.

DO57

Cette division organique n'appelle aucun commentaire.

DO 58

Cette division organique n'appelle aucun commentaire.

4 Votes

Conformément à l'article 70, § 4 du règlement, la Commission de l'Education recommande, par 9 voix contre 2 et 0 abstention, l'adoption, par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction de cet avis.

La rapporteuse,

M. SONNET

Le Président,

J.- L. CRUCKE